

# Fiche de données de Sécurité

**Produit:** acétone

Page: 1/8

FDS N°:0008

Version du :2004-10-15

## \* 1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom du produit: acétone

Code du produit: 0008/13

Emploi de la substance / de la préparation :

Solvant des huiles, graisses, résines (vinyliques), laques, vernis,  
nitrocelluloses, acétylcelluloses, asphaltes...  
Solvant d'extraction et de cristallisation  
Dissolvant  
En synthèse organique

Producteur/fournisseur: Société P. BRABANT tel: 03 20 41 28 05  
Société CHARBONNEAUX BRABANT tel: 03 26 49 58 70  
Société BRABANT CHIMIE tel: 02 38 87 81 75  
Société Hauguel GONFREVILLE tel: 02 32 79 55 00  
Société Hauguel St OUEN L'AUMONE tel: 01 30 37 00 04

Service chargé des renseignements: Service Sécurité de la Société P. BRABANT  
25 route Nationale  
59152 TRESSIN  
tel: 03 20 41 28 05

Renseignements en cas d'urgence: ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59

## 2 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: No CAS Désignation  
67-64-1 acétone

Code(s) d'identification :

No EINECS: 200-662-2

No CEE: 606-001-00-8

## \* 3 Identification des dangers

Principaux dangers: Xi Irritant  
F Facilement inflammable

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.  
A des effets narcotisants.  
R 11 Facilement inflammable.  
R 36 Irritant pour les yeux.  
R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

## \* 4 Premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
Amener les sujets à l'air frais.  
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

# Fiche de données de Sécurité

**Produit:**

**acétone**

Page: 2/8

FDS N°:0008

Version du :2004-10-15

---

Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
Après ingestion:	Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical Rincer la bouche à l'eau Consulter immédiatement un médecin. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Indications destinées au médecin:	L'exposition répétée à la plupart des solvants pouvant être à l'origine des troubles neuropsychiques (mémoire, irritabilité), il en sera tenu compte au cours des visites systématiques
Les symptômes suivants peuvent apparaître:	Etourdissement Migraine
Risques :	Lors de contacts répétés: sécheresse de la peau, risque de dermatite chronique

---

## \* 5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:  
Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

---

## \* 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Les précautions individuelles: Porter un appareil de protection respiratoire.  
Tenir éloigné des sources d'inflammation.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Mesures pour la protection de l'environnement:

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes de nettoyage/récupération:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Assurer une aération suffisante.

Indications supplémentaires:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# Fiche de données de Sécurité

**Produit:** acétone

Page: 3/8

FDS N°:0008

Version du :2004-10-15

## \* 7 Manipulation et stockage

Manipulation:

Précautions à prendre pour la manipulation:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.  
Ne pas utiliser l'air comprimé pour le transport ou la manipulation du produit. Transvaser de préférence par pompe ou par gravité  
Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockier au frais et au sec dans des fûts bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

## \* 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-64-1 acétone  
VME (France): 1800 mg/m<sup>3</sup>, 750 ppm  
PEL (U.S.A.): 2400 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm  
REL (U.S.A.): 590 mg/m<sup>3</sup>, 250 ppm  
TLV (U.S.A.): Valeur momentanée: 1782 mg/m<sup>3</sup>, 750 ppm  
Valeur à long terme: 1188 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm  
BEI  
MAK (Allemagne): 1200 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm  
DFG

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

# Fiche de données de Sécurité

**Produit:** acétone

Page: 4/8

FDS N°:0008

Version du :2004-10-15

---

Protection respiratoire:	Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Filtre AX
Protection des mains:	Gants résistant aux solvants Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant. Des sous-gants ou des produits de protection de la peau au tannin sont nécessaires pour éviter un ramollissement de la peau, causé par la transpiration. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Matériau des gants :	Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Gants en néoprène
Temps de pénétration du matériau des gants :	Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection des yeux:	Lunettes de protection hermétiques
Protection du corps:	Vêtements de travail protecteurs

---

## 9 Propriétés physiques et chimiques

Indications générales. :

Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
::	valeur/gamme unité méthode

Changement d'état :

Point de fusion:	94,7 ° C
Point d'ébullition:	55,8-56,6 ° C
Point d'inflammation:	< -18 ° C
Température d'inflammation:	465 ° C
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Limites d'explosion:

Inférieure:	2,6 Vol %
Supérieure:	13,0 Vol %
Pression de vapeur:	à 20 ° C 233 hPa
Densité:	à 20 ° C 0,79 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans/miscibilité avec :	
l'eau:	Entièrement miscible
Viscosité:	
Dynamique:	à 25 ° C 32 mPas

# Fiche de données de Sécurité

**Produit:** acétone

Page: 5/8

FDS N°:0008

Version du :2004-10-15

## 10 Stabilité et réactivité

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Substances à éviter:

Les bases fortes  
Peroxydes (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>,Na<sub>2</sub>O<sub>2</sub>,K<sub>2</sub>O)  
Acides oxydants et sels (HNO<sub>3</sub>,MnO<sub>4</sub>K...)  
Oxydes métalliques(CrO<sub>3</sub>,HgO)  
Halogènes: fluor,chlore,brome,iode  
Halogénures métalloïdiques

Produits de décomposition dangereux:

La combustion génère des oxydes de carbone

## \* 11 Informations toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral: LD50: 5800 mg/kg (rat)  
Dermique: LD50: 20000 mg/kg (rbt)  
CL 50 24 heures: 6400 mg/litre (DAPHNIES)  
CL 50 24 heures: 8750 mg/litre (POISSONS)  
CL 50 48 HEURES: 11300 MG/LITRE (3)

Effet primaire d'irritation:

de la peau:

Irrite la peau et les muqueuses.

des yeux:

Effet d'irritation.

Sensibilisation:

En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.

Toxicité subaiguë à chronique:

Essais:

NOEC 48 HEURES: 3400 MG/LITRE (5)

Résultat:

CE 50 30 MINUTES: 67,4 MG/LITRE (7)

CE 50 30 MINUTES: 67,4 MG/LITRE (BACTERIES)

CE50 24 HEURES: 10000 MG/LITRE (4)

## \* 12 Informations écologiques

Indications sur l'élimination (persistance et dégradabilité):

Autres indications:

Le produit est aisément biodégradable.

Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Mobilité et potentiel de bio-accumulation:

Le produit se dissout rapidement dans l'eau  
Le produit est volatile et demeure dans la phase atmosphérique  
Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol  
Le produit ne devrait pas s'accumuler dans les organismes vivants

Effets écotoxiques:

Toxicité aquatique:

Toxicité presque nulle pour les organismes aquatiques

Autres indications écologiques:

Valeur DCO:

1920 MG/G

Valeur DBO5:

1850 MG/G

# Fiche de données de Sécurité

**Produit:** acétone

Page: 6/8

FDS N°:0008

Version du :2004-10-15

---

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

---

## 13 Considérations relatives à l'élimination

Produit:

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

---

## \* 14 Informations relatives au transport

Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):

Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):  
3 (F1) Matières liquides inflammables.

Indice Kemler: 33

No ONU: 1090

Groupe d'emballage: II

Etiquette de danger 3 :

Désignation du produit: 1090 ACÉTONE

Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):

Classe IMDG: 3

No ONU: 1090

Label: 3

Groupe d'emballage: II

No EMS: F-E,S-D

Désignation technique exacte: ACETONE

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:

Classe ICAO/IATA: 3

No ID ONU: 1090

Label: 3

Groupe d'emballage: II

Désignation technique exacte: ACETONE

---

## \* 15 Informations réglementaires

Marquage selon les directives CEE: La classification et l'étiquetage ont été réalisés selon les directives européennes 1999/45/CE et 67/548/CEE modifiées et adaptées

# Fiche de données de Sécurité

---

**Produit:**

**acétone**

Page: 7/8

FDS N°:0008

Version du :2004-10-15

---

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:

Xi Irritant  
F Facilement inflammable

Phrases R:

11 Facilement inflammable.  
36 Irritant pour les yeux.  
66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases S:

2 Conserver hors de portée des enfants.  
9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.  
16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer.  
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Installations classées pour la protection de l'environnement N° 1431 - 1432 - 1433 - 1434

Directives techniques air:

Classe Part en %  
III 50-100

Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction :

Voir installations classées pour la protection de l'environnement N°1431 - 1432 - 1433 - 1434  
Prévention des incendies: Articles R233-14 à R233-41 du Code du Travail Décret du 14 novembre 1962 (J.O. du 5 décembre 1962)Section V articles 43 et 44  
Décret du 17 juillet 1978 et arrêtés d'application relatifs au matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosibles

Maladies professionnelles :Article L-461-4 du code de la Sécurité

Sociale : déclaration obligatoire d'emploi à la caisse primaire d'assurance maladie et à l'inspecteur du travail; tableau n°84

Maladies de caractère professionnel : Article L461-6 du code de la sécurité sociale ET DECRET DU 3 août 1963 ( J.O. du 23 août 1963):  
déclaration médicale de ces affections

---

## \* 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique:

Service Sécurité de la Société P. BRABANT

Contact:

Monsieur P.Y. BRABANT

## Fiche de données de Sécurité

---

**Produit:** acétone

Page: 8/8

FDS N°:0008

Version du :2004-10-15

---

. Sources. : WEKA  
CHEMGES  
Fournisseurs  
International Chemical Safety Cards ( fiches internationales de  
sécurité chimique)  
Guide d'analyse du risque chimique

\* Données modifiées par rapport à la version précédente :